



SECTION
DE LA
MARNE



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

08 février 2019

Prestations d'Action Sociale : Aides et prêts ministériels au 1er janvier 2019

Chaque année, certains montants de prestations d'action sociale sont revalorisés. Ainsi, les aides et prêts bénéficient de divers aménagements, validés par l'Assemblée Générale de l'ALPAF.

Le relèvement des barèmes de ressources (hors aides à l'installation et aide à la propriété) élargit l'accès aux prestations.

Le montant maximum du prêt à l'amélioration de l'habitat est porté à 3 000€ (2 400€ auparavant).

Pour les travaux d'énergie et d'assainissement, le montant est porté 6 000€ (4800€ auparavant).

Toutes ces nouvelles dispositions permettant d'estimer vos droits ont été actualisées sur le site de l'ALPAF et avec l'aide de la calculette, les agents peuvent vérifier s'ils ont droit à ces diverses prestations.

Pour tout renseignement, se rapprocher de la délégation départementale de l'action sociale de la Marne.

PRESTATIONS	Taux 2019
RESTAURATION	→ Prestation repas : 1,26€
AIDE A LA FAMILLE	→ Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 23,36€
SUBVENTION POUR SEJOURS D'ENFANTS	<ul style="list-style-type: none"> → <i>En colonie de vacances</i> <ul style="list-style-type: none"> • Enfants de moins de 13 ans : 7,50€ • Enfant de 13 à 18 ans : 11,35€ → <i>En centre de loisirs sans hébergement</i> <ul style="list-style-type: none"> • Journée complète : 5,41€ • Demi-journée : 2,73€ → <i>En maisons familiales de vacances et gîtes</i> <ul style="list-style-type: none"> • Séjours en pension complète : 7,89€ • Autre formule : 7,50€ → <i>Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif</i> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait pour 21 jours ou plus : 77,72€ • Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : 3,70€ → <i>Séjours linguistiques</i> <ul style="list-style-type: none"> • Enfants de moins de 13 ans : 7,50€ • Enfants de 13 à 18 ans : 11,36€
ENFANTS HANDICAPES	<ul style="list-style-type: none"> → Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) : 163,42€ → Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. → Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) : 21,40€

Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS

Tél : 06 17 40 61 39

Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>